



PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

DIRECCTE **Région : Centre Val de Loire**

Version du 18 mars 2020

La France connaît la crise sanitaire la plus grave depuis un siècle.

Dans un tel contexte, l'Etat se doit de faire le maximum pour assurer la continuité des activités du pays, et garantir la protection des populations, des travailleurs et des entreprises.

Dans son champ de compétence, la DIRECCTE exerce des missions essentielles qui doivent être maintenues tout en garantissant la santé et la sécurité de nos agents.

Le présent plan a pour finalité :

- d'adapter l'activité de ses services au degré de gravité de la crise,
- d'organiser ses services essentiels,
- de veiller à assurer la sécurité de ses agents et protection de leur santé.

1- Impact de la crise sur les missions de la DIRECCTE

Un tableau en annexe définit les missions prioritaires par service à maintenir et les conditions d'affectation et de mobilisation des agents.

Les missions suivantes devront être assurées en priorité :

FONCTION DE DIRECTION

La direction est constituée par le CODIR régional. Elle a notamment pour missions essentielles de :

- maintenir les relations avec l'administration centrale, la préfecture, la direction régionale et les autres services de l'Etat,
- veiller au bon fonctionnement des services essentiels dans toutes les unités de la direction,
- d'assurer le management de l'ensemble des agents, y compris lorsqu'ils sont en télétravail.

Une audio conférence est organisée tous les matins entre les membres du CODIR de la DIRECCTE pour :

- organiser le redéploiement des services en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des instructions gouvernementales
- assurer la mise en œuvre effective des mesures convenues.

Les équipes de direction sont soumis à une obligation de présence sur site (sauf raisons de santé, ou obligations familiales).

SECRETARIAT GENERAL

Les fonctions supports sont mobilisées pour apporter leur appui aux missions prioritaires :

Service Ressources humaines

- Paie et versement des prestations d'action sociale
- Gestions des plannings de présence
- Réception et transmission expédition de courrier et toutes autres informations urgentes

Service finances logistique:

- Exécution des opérations comptables et budgétaires nécessaire au fonctionnement
- Sécurisation de la chaîne de dépenses pour assurer les décaissements hors ASP (missions locales, maisons de l'emploi...)
- Logistique nécessaire au maintien du personnel sur le site et au travail à distance (télétravail)

- Organisation de l'accueil
- Nettoyage des locaux
- Fourniture de moyens de protection

Informatique :

- Sécurité et logistique interne (maintenance informatique et téléphonique)
- Déploiement de solution technique permettant le télétravail, les visios et audios conférences
Moyens informatiques (PC portables)
- Besoins d'installer des certificats de signature de demande d'activité partielle, sujets de maintenance et d'ouverture de droits

Le secrétaire général et les chefs de service du SG sont soumis à une obligation de présence sur site (sauf raisons de santé, ou obligations familiales).

FONCTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

1- POLE 3^E

Plusieurs services contribuent à l'accompagnement des entreprises pour les aider à surmonter leurs difficultés.

SEER : Cellule de continuité économique régionale

Le SEER mobilise en permanence, et le cas échéant par roulement, **3 agents** pour répondre aux demandes d'information des entreprises.

Le CRP est soumis à une obligation de présence sur site (sauf raisons de santé, ou obligations familiales)

Service MUTECO : Chômage partiel

Au niveau régional

Le service MUTECO assure le pilotage du dispositif. Il mobilise en permanence, et le cas échéant par roulement, 4 agents pour répondre aux besoins du service.

Le chef de service est soumis à une obligation de présence sur site (sauf raison de santé ou obligations familiales). Un deuxième agent du service complète cette présence.

Au niveau départemental

Chaque département mobilise en permanence, le cas échéant par roulement, **2 agents** au minimum pour le traitement des demandes. Des agents des autres services peuvent venir compléter les équipes. Les 2 agents chargés du traitement des dossiers sont soumis à une obligation de présence sur site.

2- Pôle C :

Pilotage des enquêtes en matière de protection économique :

Dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour la crise liée au COVID19, le pôle C doit veiller à sa propre continuité afin d'assurer sa mission de pilotage en matière de protection économique des consommateurs, mission qui est exercée par les agents CCRF sous l'autorité des directeurs des 6 DD(CS)PP de la région : DDCSPP Cher, Indre, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, DDPP du Loiret et de l'Indre-et-Loire.

En l'état du dispositif de crise de phase 2, les agents CCRF dans les DD(CS)PP sont mobilisés sur 2 actions jusqu'au 31 mai 2020 :

▶ La réquisition des masques de protection respiratoire de type FFP2 et des masques anti-projections
▶ L'encadrement des prix de vente des gels hydro-alcooliques.

Continuité de l'activité économique :

De plus, en situation de crise et dans le cadre des actions de la zone de défense et de sécurité Ouest, les agents de la DGCCRF peuvent être mobilisés par les préfets de zone pour assurer la continuité de l'activité économique :

- ☞ Recueil de l'information sur l'approvisionnement des magasins de détail en denrées alimentaires essentielles et en produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que sur leur ouverture
- ☞ Recherche en amont des causes des éventuelles ruptures d'approvisionnement (problème de transport des denrées, problèmes d'approvisionnement amont (grossistes, plateformes logistiques, MIN), voire problèmes de production, et mise en place par les Préfets des mesures correctrices (recours à la force publique pour assurer le transport, organisation de la distribution de carburant aux utilisateurs prioritaires), étant précisé que les DRAAF sont chargés des problématiques de ravitaillement en denrées alimentaires
- ☞ Observation des prix en cas de dérapage (avec possibilité, en cas de grave dysfonctionnement, de proposer le blocage des prix d'un ou plusieurs produits),

3- Pole T

Service du médecin inspecteur du travail

Les médecins du travail vont se trouver confrontés à des demandes très importantes des chefs d'entreprises pour recevoir de l'information sur la conduite à tenir en interne aux entreprises pour éviter la contamination entre salariés et les mesures de prévention associées.

- ☞ Le chef du pôle T a désigné comme référent Bernard ARNAUDO

Ce référent a pour rôle d'assurer auprès des SST une diffusion de l'information et une harmonisation des pratiques. Il a vocation à assister aux réunions organisées soit par la préfecture de Région soit par l'ARS pour participer le cas échéant à la chaîne du réseau d'alerte. (Notamment vers la DGT)

Service de renseignement

Compte tenu de l'importance à diffuser des informations précises en cette période de crise et à répondre aux questions et inquiétudes exprimées par les usagers, il est essentiel de préserver la mission des services de renseignements et d'adapter leur organisation.

Il en résulte la mise en place d'un service de renseignement renforcé compte tenu de sa mission essentielle pour le public qui devra permettre de répondre aux questions des usagers en incluant les questions relatives à l'activité partielle et aux mesures de soutien des entreprises.

Aucune réunion thématique à l'extérieur ne sera organisée et aucune invitation acceptée, les visios ou audios-conférences étant privilégiées.

Il y a lieu de poursuivre la diffusion d'informations sur les sites internet des services en renvoyant vers le Code du travail numérique ainsi que vers les questions/réponses à destination des salariés et des entreprises.

Ce questions/réponses constitue l'outil de référence à diffuser auprès des divers acteurs du monde de l'entreprise. Il est consultable sur le site du ministère du travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>).

Pour suivre l'actualité générale du dossier « coronavirus », le public sera renvoyé à la consultation du site dédié du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

Ce service devra s'appuyer sur des renforts d'autres services et notamment de l'inspection du travail en section pour ouvrir **au moins 3 lignes téléphoniques le matin et l'après-midi par département** et assurer la réponse par courriel et RDV selon les rendez-vous programmés.

En termes d'organisation, le renseignement téléphonique et la réponse par email sera privilégié.

De plus, la réponse téléphonique peut via le système KIAMO s'effectuer en télétravail :

Par conséquent, il demandé aux agents en télétravail :

- de suivre la consigne délivrée par le service ESIC dans son message du 10 mars, c'est-à-dire installer l'appliquet GEMINI pour la connexion à distance et ainsi accéder à l'ensemble du réseau de la DIRECCTE et à la documentation juridique en ligne (ELNET, LAMY et Légifrance ...)
- les agents qui disposent d'un ordinateur fixe, et non d'un ordinateur portable, devront apporter avec eux l'unité centrale, clavier, souris et écran ainsi que la connectique dont le câble réseau.
- de disposer d'une connexion internet filaire ou wifi au domicile ou partager la connexion via son téléphone portable professionnel.

Pour assurer le renseignement téléphonique, il suffit de se connecter à KIAMO soit en indiquant son numéro de téléphone personnel (ligne fixe) soit en indiquant son numéro de portable professionnel (Il est toujours possible d'utiliser son téléphone mobile personnel en cas d'absence d'autre solution).

Pour la réponse aux courriels, les agents auront accès à la boîte mail depuis leur domicile.

L'accueil physique est à proscrire.

Les demi-journées de fermeture sont suspendues temporairement au cours de cette période. De même, les activités d'enregistrement des accords et autres activités relevant de la SCT ne sont pas prioritaires en dehors des homologations des ruptures conventionnelles compte tenu des délais impartis.

Pour les collègues, qui viendront en renfort sur le service, il est demandé de communiquer leur nom au niveau régional rapidement les noms pour leur installer le dispositif KIAMO

Pour toute difficulté organisationnelle, les agents sont invités à contacter prioritairement Mickaël SERRE (06 10 53 98 28) et Alain LAGARDE (02 38 77 68 32)
--

Le service de l'inspection du travail

Il est essentiel d'assurer la mission de service public du système d'inspection du travail à l'égard des entreprises et des salariés, conformément à l'article 3 de la convention OIT n°81 et l'article L 8112-1 du code du travail, selon les axes suivants :

- ☞ Répondre aux questions tant des entreprises que des salariés en cette période de crise
- ☞ Assurer les interventions sur site essentielles
- ☞ Diffuser les informations sanitaires et gouvernementales
- ☞ Faire remonter les situations notamment sur les sujets identifiés dans l'instruction DGT du 13 mars 2020 relative à la gestion de crise Covid-19

En période de crise, l'inspection du travail, et notamment en phase 3, en sa qualité d'interlocuteur habituel de l'entreprise, des salariés et de leurs représentants, doit en effet jouer un rôle important d'information des usagers. A cet effet, les agents doivent contribuer, notamment lors des interventions ou en réponse aux demandes de renseignement, à la diffusion de informations utiles pour faciliter la continuité de l'activité des entreprises ou leur permettre d'accéder aux dispositifs de soutien prévus par les pouvoirs publics (mise en place de PCA, accès à l'activité partielle et au FNE formation en particulier).le système d'inspection du travail doit en même temps rappeler les règles applicables en matière de santé-sécurité et veiller à leur application.

Dans le cadre de l'exercice des missions d'inspection du travail, il convient en effet d'être attentif aux situations particulières et aux difficultés rencontrées par les entreprises et les travailleurs du fait de la crise.

En termes d'organisation des services, afin d'assurer les missions essentielles, il convient de veiller à organiser les intérim des agents absents que ce soit pour maladie ou pour assurer la garde des enfants de moins de 16 ans et de s'assurer de la mise à jour des plans de continuité de l'activité.

Les règles générales de prévention conduisent à privilégier le télétravail et à limiter les déplacements ainsi que les contacts directs et prolongés avec les personnes, ce qui amène à revoir les modalités d'exercice des missions. Il convient dans ce contexte de rester attentif et de prêter aide et assistance aux agents dans l'exercice de leur missions.

Les interventions sur site doivent être limitées aux situations pour lesquelles un contrôle sur place est indispensable au regard d'un double critère : l'urgence et la gravité de la situation au regard des incidences potentielles et de ses enjeux, notamment pour le salarié. Il en est ainsi notamment :

- Des enquêtes relatives aux accidents du travail graves ou mortels
- Des interventions consécutives à l'exercice d'un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent , dans le cadre de l'article L. 4132-4 du code du travail ou à l'exercice de leur droit de retrait par les salariés ;il importe, dans ces circonstances, de veiller à ce que les entreprises mettent en œuvre les mesures d'organisation, de prévention et de protection adaptées au contexte exceptionnel
- Des atteintes à l'intégrité physique et morale des travailleurs, à leur dignité (situations de harcèlement sexuel, maltraitance jeunes travailleurs, etc.)
- Des atteintes aux droits fondamentaux (traitements inhumains, hébergement indigne, etc.).

En tout état de cause, les mesures de prévention générale telles que les mesures barrières ou de maintien des distances entre personnes, doivent être respectées.

Les interventions seront organisées en tenant compte des absences liées notamment à l'organisation familiale. L'activité de contrôle devra être priorisée en fonction de l'effectif d'agents de contrôle présents effectivement, de manière à pouvoir assurer en toutes circonstances les missions prioritaires.

Lignes directrices de priorisation des actions de contrôle en fonction des capacités de contrôle disponibles :

	Fonction essentielle	Fonction non essentielle	Observation
Gestion des demandes de dérogations à la durée du travail	X		Ces demandes doivent être traitées en priorité conformément à la note DGT du 15 mars 2020 (délai de 5 jours)
Interventions à la suite d'accidents du travail Flagrance	X		
Licenciement salariés protégés	X		Cf instruction relative au traitement des LSP en période de pandémie COVID-19 : proscrire les auditions physiques pour privilégier la procédure écrite ou par téléphone
Autres interventions in situ		X	

En revanche, les interventions dont la réalisation n'est pas indispensable et qui peuvent être différées, doivent être suspendues et reportées.

Le traitement sur pièces au bureau ou à distance, en situation de télétravail, doit être privilégié autant que possible (instruction des demandes de dérogation en matière de durée du travail, plan de retrait amiante, index et accord égalité professionnelle, etc.)

Une adaptation de la politique de contrôle est par ailleurs nécessaire pour tenir compte des situations ou difficultés particulières auxquelles les entreprises peuvent être confrontées conjoncturellement du fait de l'épidémie. Il convient dans ces circonstances de faire preuve de discernement lors des actions de contrôle diligentées.

Concernant les enquêtes relatives aux demandes de licenciement de salariés protégés, une instruction spécifique est en cours d'élaboration par la DGT

2- Organisation des services afin de limiter les risques et assurer la continuité de l'activité :

En cas d'épidémie les mesures à mettre en œuvre sont :

2-1) Information sur les règles d'hygiène renforcées :

- ☞ Diffusion des consignes pour se protéger des infections virales respiratoires : gestes barrières, distance minimale de 1,5m entre personne
- ☞ Affichage des supports de communication de la DRH résumant ces consignes dans les sanitaires, (voir annexe)
- ☞ Information des agents sur ces mesures en vue d'en assurer une application correcte en cas de crise. Cette information devra être renouvelée périodiquement par les médecins de prévention. Les lettres de mission et les contrats de ces derniers seront si nécessaire modifiés pour intégrer cette obligation.

2-2) Nettoyage des locaux

En DIRECCTE les sanitaires sont déjà équipés d'essuie-mains jetables. Les poubelles ouvertes ont été remplacées par des poubelles à couvercle inamovible, (ouverture par pédale).

Les entreprises de nettoyage des locaux assurent l'approvisionnement en savon liquide, des consignes de vigilance leur sont données afin que ne se produise pas de rupture d'approvisionnement. Des consignes sont données pour le nettoyage des poignées de portes et des robinets.

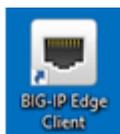
2.3) Utilisation des possibilités offertes par le télétravail :

Afin de mettre en pratique la solution de télétravail, les composants nécessaires sur les ordinateurs des agents sont installés.

La nouvelle solution de télétravail pour les DIRECCTE se nomme GEMINI et repose sur une authentification par un certificat logiciel.

L'applicatif GEMINI donne l'accès à l'ensemble des ressources de notre environnement (serveur locaux, applicatifs nationaux, messagerie, intranet ...).

L'icône de bureau sur chaque ordinateur est représenté par une prise réseaux :



icône : « BIG-IP Edge Client » qui donne accès au portail GEMINI

NB : Au domicile de l'agent, une connexion internet (filaire ou wifi) est requise au fonctionnement de GEMINI.

La procédure d'installation de cette solution a été communiquée à tous les agents. Les agents qui disposent d'un ordinateur fixe, et non d'un ordinateur portable, devront apporter avec eux l'unité centrale, clavier, souris et écran ainsi que la connectique dont le câble réseau.

Les agents en télétravail pourront également effectuer un transfert de leur ligne téléphonique de bureau vers un portable ou un numéro de téléphone fixe personnel.

Pour tous les agents, la possibilité de télétravail doit pouvoir être mise en œuvre et doit être recherchée, y compris pour ceux exerçant des missions dont la continuité doit être assurée.

Quelques postes ou situations, en nombre très limité, nécessitent cependant une présence physique :

- Equipe de direction (par roulement le cas échéant)
- L'activité partielle
- La réception du courrier, une personne par roulement

Dans ces cas, il y a lieu de tenir compte des situations suivantes pour lesquelles une présence au bureau ne peut être exigée :

- Les agents ayant des enfants de moins de 16 ans scolarisés dans des établissements fermés
- Les agents identifiés comme cas contact
- Les agents qui présentent des fragilités particulières
- Les agents qui présentent des symptômes faisant penser à ceux du Covid 19

Si la présence au bureau est nécessaire, les règles de base doivent être appliquées strictement (règles d'hygiène, bureau individuel, distance de sécurité d'au moins 1,5 mètre.)

La liste de des agents devant être présent doit être établie et mise à jour toutes les semaines. Une attestation justifiant leur déplacement domicile travail leur sera donnée par leur direction

2.4) Autres mesures de protection

- Affectation de bureaux individuels
- La suppression du maximum de réunion
- La limitation des déplacements
- L'utilisation des outils d'audio et de visio conférence

2.5 Moyens de protection individuels :

- Masque FFP2 - pour se protéger : Attente des instructions de la DRH sur ce sujet. En attendant 50 masques par UD et UR sont mis à disposition des agents qui sont amenés à ce déplacer pour une intervention. L'agent concernée doit en faire la demande à son directeur. Ces premiers masques sont des masques achetés pour la grippe aviaire et ont une date de validité dépassée. Les boites de 50 masques n'ont jamais été ouvertes.
- Masque type chirurgical - pour éviter la propagation du virus : Attente des instructions
- Fourniture de gel Hydro alcoolique pour les agents en déplacement

Ces mesures sont annexées au document unique d'évaluation des risques

2.6 Règlement intérieur des horaires

A titre exceptionnel et provisoire, pendant la durée de la crise sanitaire, les dispositions du RIR relatives aux plages fixes peuvent être suspendues pour assurer une présence à certaines heures de la journée (réception du courrier, situations d'urgence...)

3- Cellule de crise – coordination – astreinte :

Composition de la cellule de crise

Pour permettre le déploiement de ces dispositifs une cellule de crise est installée au sein du Codir régional de la Direccte qui sera élargi aux chefs de services ou de missions.

Noms	Fonctions	Téléphone	Mail
Pierre GARCIA	DIRECCTE		
Bernard ARNAUDO	MIRTMO		
Lucien RENUCCI	SG		
Fabienne BIBET	Cheffe Pôle C		
Nadia ROLSHAUSEN	Cheffe Pôle T		
Patrick MARCHAND	Chef Pôle 3E		

Dans les UD, le RUD est chargé de constituer une cellule de crise à l'image de celle qui est constituée au niveau régional. Au sein de cette cellule sera désigné un référent pour assurer le lien avec la préfecture et le secrétariat de la cellule régionale.

Missions des cellules

Les cellules de crise sont un lieu d'information, d'expertise, de décision et de communication. La cellule de crise au niveau régional servira d'appui aux cellules départementales.

Au niveau régional :

- Relations avec le centre opérationnel de la préfecture de région
- Diffusion des points de situation, des synthèses et expertises
- Gestion des moyens humains et matériels (masques et autres équipements...)
- Coordination de l'action des unités départementales
- Lien avec l'échelon central (DGT, DRH...) et relais de l'information vers les unités départementales (évolution de la situation, mesures à mettre en œuvre, besoins des usagers)
- Appui et la coordination des unités départementales.

Au niveau des unités départementales :

Le/la RUD assume la responsabilité locale de la mise en œuvre du PCA, en lien avec centre opérationnel départemental et la cellule régionale.

La cellule fait un point régulier :

- Sur les directives de la cellule régionale
- Sur les effectifs présents
- Sur les informations transmises par les autorités
- Sur la mise en œuvre des missions prioritaires et non prioritaires

4- Annexes jointes :

- Consignes pour se protéger des infections virales respiratoires
- Affiches DRH
- Consignes port des masques
- Tableau des missions prioritaires à maintenir et des conditions d'affectation et de mobilisation des agents
- Tableau de répartition des masques par département.
- Tableaux de l'organisation par pôle

Des gestes simples pour se protéger des infections virales respiratoires

1. Le lavage des mains

Un geste qui contribue à enrayer la propagation des germes

Le lavage des mains joue un rôle clé dans l'hygiène puisque c'est par les mains que se propage la majeure partie des maladies infectieuses. C'est pourquoi il est important de se laver les mains régulièrement.

Quand se laver les mains ?

A chaque fois qu'on y pense.

A certains moments considérés comme « essentiels ».

- Avant :
 - de préparer les repas,
 - de manger ou de nourrir les enfants.

- Après :
 - s'être mouché, après avoir toussé ou éternué,
 - chaque sortie en rentrant au domicile,
 - avoir visité une personne malade ou avoir eu un contact proche avec le matériel qu'il utilise ou ses effets personnels,
 - avoir cuisiné.

Dans tous les cas :

- après être allé aux toilettes,
- après avoir changé une couche ou aidé un enfant à aller aux toilettes,
- après avoir touché un animal ou ramassé ses excréments,
- à chaque fois que les mains sont sales.

Comment bien se laver les mains ?

La méthode employée est tout aussi importante que le geste car si un lavage des mains sans savon est dénué d'intérêt, le savon en tant que tel ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, du frottage, du rinçage et du séchage qui permet de s'en débarrasser :

1. **Se mouiller les mains** sous l'eau chaude courante.
2. **Se savonner** les mains, si cela est possible avec du savon liquide.
3. **Se frotter les mains pendant 30 secondes** pour produire de la mousse. Ne pas oublier de frotter le dos de la main, entre les doigts et sous les ongles. On peut proposer aux enfants de chanter une chanson (par exemple, Joyeux Anniversaire) pour évaluer le temps de frottage nécessaire (30 secondes).
4. **Bien se rincer les mains** sous l'eau courante.
5. **Se sécher** les mains avec une serviette propre ou les laisser sécher à l'air libre.

Comment optimiser l'efficacité du lavage des mains ?

- **Un savon liquide** : il est préférable d'utiliser un savon liquide. En effet, les savons en pain ne sont pas aussi hygiéniques car ils restent humides et attirent les virus. Si toutefois la personne ne dispose que du savon en pain, elle peut le placer dans un porte-savon à grille afin de permettre à l'eau de s'écouler.
- **Des ongles propres** : il est important que les ongles soient coupés, de préférence courts et régulièrement brossés avec une brosse nettoyée et rincée.
- **Une peau saine** : pour avoir une peau saine il est recommandé d'utiliser une lotion hydratante. En effet des mains abîmées peuvent se révéler de véritables nids à virus.

2. L'utilisation du mouchoir jetable à usage unique

Toujours en vue de limiter efficacement la contamination de l'entourage et de l'environnement, certains réflexes s'imposent :

- **Eternuer ou tousser dans un mouchoir jetable** ou, à défaut, mettre la main devant la bouche.
- Utiliser un **mouchoir jetable à usage unique au moment de cracher ou de se moucher.**
- **Jeter le mouchoir usagé** dans une poubelle.
- **Se laver les mains** ensuite.

Il est important d'apprendre ces gestes aux enfants.

3. Le port du masque

Lorsqu'une personne infectée par un virus respiratoire tousse, elle émet des millions de particules infectieuses. Or une partie infime suffit à contaminer **l'air de toute une pièce non aérée pour plusieurs heures.**

Ces deux exemples suffisent à démontrer l'importance de la transmission par gouttelettes respiratoires et justifie l'intérêt que représente le port du masque dit « chirurgical »⁵ quand il s'agit d'éviter la propagation de la maladie.

Le masque chirurgical permet en effet de limiter à la fois la contamination de l'entourage et de l'environnement du malade. Pour une réelle efficacité, il doit être porté par le malade en présence de tierces personnes. Il doit être attaché derrière la tête, moulé sur la racine du nez et abaissé sous le menton.

Le masque doit être changé environ toutes les 4 heures ou quand il est mouillé. Il faut alors le jeter dans une poubelle couverte et se laver les mains après.

Ces mesures seraient indispensables en cas de pandémie, mais sont essentielles par rapport aux virus respiratoires. Lors de la crise du SRAS, l'utilité du masque a été largement démontrée.

Les masques dits « chirurgicaux » sont en vente dans les pharmacies.

Selon une enquête récente de l'INPES⁶, 45 % des Français seraient d'accord pour porter un masque chez eux afin de protéger leur entourage lorsqu'ils sont grippés, 33 % seraient d'accord pour porter un masque à l'extérieur afin de protéger les autres.

4. Précautions complémentaires applicables au quotidien

Dans l'idéal, d'autres gestes de prévention permettent de limiter la diffusion des virus respiratoires :

- dans la mesure du possible, éviter de rendre visite à des personnes malades.
- en cas de contact avec une personne malade, penser :
 - à rester à une distance de un mètre de cette personne,
 - à éviter certains gestes : serrer les mains ou embrasser pour dire bonjour, toucher directement les yeux, la bouche et le nez, sans s'être d'abord lavé les mains,
 - porter un masque de protection,
 - aérer la pièce après le départ de cette personne.

Quand on a un enfant en bas âge :

Penser à :

- se laver systématiquement les mains avec du savon avant de s'occuper de l'enfant, et particulièrement si c'est un bébé,
- aérer sa chambre tous les jours,
- porter un masque en présence de l'enfant, si l'on est malade.

Eviter :

- d'échanger dans la famille les biberons, sucettes, couverts non nettoyés,
- d'emmener un nourrisson dans les lieux publics où il pourra entrer en contact avec des personnes infectées (transports en commun, centres commerciaux, hôpitaux...).

Fiche réflexe

PREVENTION DE LA PROPAGATION DES VIRUS : LES 6 GESTES QUI CONSTITUENT NOTRE BOUCLIER DE PROTECTION



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



Se laver les mains

GESTE 1

Pourquoi se laver les mains ?



Le lavage des mains à l'eau et au savon est LA mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de TOUS les microbes de l'hiver*
(Source: Organisation mondiale de la Santé)

Quand faut-il se laver les mains ?

AVANT



de préparer les repas, de les servir ou de manger.

APRÈS



s'être mouché
avoir toussé
ou éternué



avoir rendu
visite à une
personne
malade



chaque sortie
à l'extérieur



avoir pris
les transports
en commun



être allé
aux toilettes

Comment se laver les mains ?

Se laver les mains à l'eau et au savon

- Pendant 30 secondes
- Puis se sécher les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

LES 6 ÉTAPES DU LAVAGE DES MAINS

Paume
contre
paume



Le dos
des mains



Entre
les doigts



Le dos
des doigts



Les
pouces



Le bout
des doigts
et les ongles



Fiche réflexe

PREVENTION DE LA PROPAGATION DES VIRUS :

LES 6 GESTES QUI CONSTITUENT NOTRE BOUCLIER DE PROTECTION



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

@MinSoliSante @AlerteSanitaire

Se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue

GESTE 2

Pourquoi se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue ?



- L'éternuement et la toux projettent des gouttelettes et microgouttelettes contenant des microbes, saletés, poussières et sécrétions venant du nez et des poumons
- N'importe qui se trouvant sur la trajectoire d'un éternuement ou d'une toux peut aspirer ces microbes et être infecté

Il est recommandé de ne pas se couvrir la bouche et le nez avec la main car les microbes déposés sur la main peuvent se transmettre à d'autres personnes :



de manière directe



indirecte

Comment se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue ?

Il faut plutôt se couvrir la bouche avec :



un mouchoir



un tissu
(écharpe, manche...)



le coude

sauf si vous devez tenir ou porter un bébé ou un jeune enfant

Dans ce cas, assurez-vous de toujours avoir des mouchoirs en papier propres avec vous.



Et, dans tous les cas :
lavez-vous les mains régulièrement !

Fiche réflexe

PREVENTION DE LA PROPAGATION DES VIRUS :

LES 6 GESTES QUI CONSTITUENT NOTRE BOUCLIER DE PROTECTION



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



Se moucher avec un mouchoir à usage unique

GESTE 3

Pourquoi faut-il se moucher avec un mouchoir à usage unique ?



Les sécrétions nasales (mucus composé à plus de 95% d'eau) produites par la muqueuse du nez piègent les microparticules présentes dans l'air pour protéger nos poumons à la manière d'un filtre.

En cas d'infection (rhume par exemple) :



- la muqueuse nasale gonfle
- la production de mucus augmente pour évacuer un maximum de virus hors de la cavité nasale.



Les virus qui sont évacués du nez quand on se mouche peuvent survivre plusieurs heures sur un mouchoir. Privilégiez un mouchoir à usage unique. Une fois jeté, le mouchoir emporte tous les microbes avec lui.

Comment faut-il se moucher et que faire ensuite ?



- Pour se moucher, il faut utiliser, de préférence, un mouchoir en papier à usage unique qu'il faudra ensuite jeter dans une poubelle.



- A la maison, la poubelle doit être, de préférence, munie d'un couvercle.



- Ensuite, il faut se laver les mains.

Fiche réflexe

PREVENTION DE LA PROPAGATION DES VIRUS :

LES 6 GESTES QUI CONSTITUENT NOTRE BOUCLIER DE PROTECTION



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



@MinSoliSante @AlerteSanitaire

Éviter de se toucher le visage

GESTE 4

Pourquoi éviter de se toucher le visage ?



Nous frottons souvent nos yeux

- Démangeaisons liées à des poussières
- Fatigue



Nous touchons machinalement notre visage

- En moyenne, jusqu'à **3 000** fois dans une journée



Or, le nez, les yeux et la bouche sont des portes d'entrée pour les virus et les bactéries et nos mains sont leurs transports en commun !



Pour les enfants :

Il faut très jeunes leur apprendre à ne pas (trop !) mettre leurs doigts dans leur nez et leur bouche

Comment éviter la propagation des virus ?



Éviter de se toucher le visage



Se laver régulièrement les mains

Fiche réflexe

PREVENTION DE LA PROPAGATION DES VIRUS :
LES 6 GESTES QUI CONSTITUENT NOTRE BOUCLIER DE PROTECTION

QUAND ON EST MALADE, IL FAUT :

GESTE 5



En fonction de son état de santé :
limiter ses sorties et éviter
les lieux très fréquentés
(centres commerciaux,
cinémas, transports en commun)



Si le médecin le recommande :
rester chez soi, se reposer



Fiche réflexe

PREVENTION DE LA PROPAGATION DES VIRUS : LES 6 GESTES QUI CONSTITUENT NOTRE BOUCLIER DE PROTECTION



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

@MinSoliSante @AlerteSanitaire

Quand on est malade Porter un masque GESTE 6

Pourquoi porter un masque quand on est malade ?

Quand on a une maladie contagieuse, on peut facilement disséminer ses microbes (virus et bactéries) :



- En touchant directement une autre personne



- En éternuant ou en toussant



- Le masque chirurgical (en vente en pharmacie) permet d'éviter la diffusion = directe = des microbes.

Quand doit-on porter un masque ?

Si vous avez de la fièvre et/ou que vous toussiez ou éternuez, il est recommandé de porter un masque lorsque :



- Vous devez sortir ou entrer en contact avec des personnes, notamment fragiles



- Vous vous rendez dans un établissement de santé, de soins ou chez votre médecin

Comment mettre un masque ?



- Lavez-vous les mains avant de le mettre

METTRE EN PLACE LE MASQUE



Une fois les mains lavées, prenez le masque, le bord rigide vers le haut



Placez le masque sur votre visage et attachez-le (soit par les élastiques derrière les oreilles, soit par les lacs derrière la tête et la nuque)



Moulez le renfort rigide du haut du masque sur la racine du nez



Abaissez le bas du masque sous le menton

Changez le masque dès qu'il est mouillé



Jetez-le à la poubelle



Puis lavez-vous les mains

Masques et grippe

Il est primordial de porter le masque approprié à chaque situation.

Les masques chirurgicaux sont conçus pour filtrer l'air expulsé par le nez et la bouche. Un masque chirurgical est destiné à éviter la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive de celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, les masques chirurgicaux ne protègent pas contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air.



Lorsque l'on souhaite se protéger d'un risque d'exposition à des micro-organismes, c'est un masque de protection respiratoire qu'il faut porter

Masque de protection respiratoire

Un masque de protection respiratoire protège celui qui le porte contre le risque d'inhalation de particules en suspension dans l'air, y compris de particules qui pourraient contenir des agents infectieux tels que le virus de la grippe aviaire

Il existe trois sortes de masques P1 ou FFP1, P2 ou FFP2, P3 ou FFP3

Les masques utilisés dans le cadre de la protection contre le virus de la grippe aviaire sont de type FFP2



Le port d'un FFP2 peut entraîner une certaine gêne respiratoire.

Il n'y a cependant pas de risque pour la santé, **sauf** pour des personnes souffrant de certaines pathologies exemple pathologies respiratoires (asthme, BPCO etc.), cardiaques et autres

Dans ce cas un avis médical est nécessaire. , **le médecin de prévention doit donc donner un avis de non contre indication au port du masque**

Coordonnées des agents dont le maintien en fonction en cas d'épidémie pandémie grippale est prévu (agents assurant des activités indispensables à la continuité des services) PLAN DE LUTTE CONTRE UNE EPIDEMIE A LA DIRECCTE CENTRE

FONCTION	NOM DES AGENTS	TELEPHONE PERSONNEL	TELEPHONE PORTABLE	ADRESSE E-MAIL
Direction	Pierre GARCIA (DR)			
	Patrick MARCHAND			
	Lucien RENUCCI			
	Nadia ROLHAUSEN			
	Fabienne BIBET			
Réception et transmission des informations				
Paye des agents	Naïma HOUITAR ASSAOUI			
Logistique/courrier				
Inspection du travail	Nadia ROLHAUSEN			
Alain LAGARDE	Alain LAGARDE			
coordination médecine du travail	Bernard ARNAUDO (Mirt)			
Conseiller de prévention	Julien COLLIGNON			
Informatique et téléphonie	Serge TROUILLARD			
	Annick MAZAUD-JUSSERAND			

Affectation initiale des masques

		DD18	DD28	DD36	DD37	DD41	DD45 - ORL	DR	Totaux
effectif janvier 2020		33	37	25	57	35	49	110	346
Affectations proposées 1ere livraison (date de péremption	Qtés								
nbre cartons1									
soit jours autonomie									
Affectations proposées 2eme livraison (date de péremption	Qtés								
nbre cartons 2									
Autonomie totale 2 livraisons (en jours)									
Volumes estimatifs en M3									
cartons 1: 57*26,5*28									